



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

L'An deux mille vingt trois  
Le vingt-six juin à dix-huit heures quarante-cinq minutes

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Date de convocation :

22 juin 2023

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marc MACARIO, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Nicolas BOYER, Mme Brigitte GARDE, M. Christophe ROUSTAN, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK

**Absents excusés** : Mme Martine MAUBERT-REY donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Martyne SURACE donnant pouvoir à M. MACARIO, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN donnant pouvoir à Mme GARDE, M. Yan SCHIPPERS

**Secrétaire** : M. Marcel ROUSTAN

### Délibération n° 7

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 006-210601373-20230626-062_2023-DE

#### **Soumission des travaux de clôture à la formalité de déclaration préalable**

Monsieur le **Maire RAPPELLE** à l'assemblée, qu'en application de l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme, doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située notamment en site inscrit.

**RAPPELLE** que la Commune de SPERACEDES n'est pas concernée par un site inscrit ou classé sur son territoire et que les projets de travaux pour clôture sont donc dispensés de toute formalités d'urbanisme.

**PRECISE**, néanmoins, que l'organe délibérant peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur le fondement de l'article R. 421-12 d) du code de l'urbanisme.

**CONSIDERANT** que la soumission des travaux de clôtures à déclaration préalable sur tout le territoire de la commune se justifie par la volonté municipale de contrôler leur édification dans le respect des règles définies par le Plan d'Occupation des Sols afin de préserver une unité d'édification et concourir ainsi à la protection de notre paysage.

**CONSIDERANT** qu'il a été constaté que, même dépourvu d'obligations, les pétitionnaires ont déposé de telles demandes au service et qu'il a été possible de quantifier le nombre de déclarations déposées. Qu'il résulte de ces informations, et compte tenu de l'ampleur des demandes, que les travaux d'édification des clôtures doivent être soumis à déclaration préalable.

**PROPOSE**, en conséquence, à l'assemblée, en application de l'article R. 421-12 d) du code de l'urbanisme, de soumettre, sur l'ensemble du territoire, les travaux d'édification de clôture à la formalité de la déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **DE SOUMETTRE**, sur l'ensemble du territoire, les travaux d'édification de clôture à la formalité de la déclaration préalable.

Le Maire,  
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 006-210601373-20230626-062\_2023-DE